



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-67

Séance du 9 septembre 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le deux septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 29

**Ayant pris part à la
délibération : 35**

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusés donnant procuration : Monsieur Alain BARRAU donnant procuration à Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL donnant procuration à Monsieur Jacques BROSSARD, Madame Pascale LEGRAND donnant procuration à Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Fabrice LUC donnant procuration à Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Sébastien ANGLADE donnant procuration à Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Lisa MARTINI donnant procuration à Madame Orane MOLINIER BEAUDOU.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2026 –
Approbation du Procès-Verbal

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales, prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de ladite séance.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL



Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO